

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-63

**Portant interdiction temporaire d'accès aux équipements sportifs
(City Stade, Skatepark et Plateau de l'école)**

Le Maire de la Commune de Longèves,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de réfection des infrastructures sportives communales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au City Stade, au Skatepark ainsi qu'au Plateau de l'école est strictement interdit à toute personne du mercredi 14 octobre au vendredi 16 octobre 2026 inclus, toute la journée.

Article 2 : Cette interdiction temporaire est motivée par l'exécution de travaux de réfection du City Stade diligentés par la commune et confiés à l'entreprise Sport Nature.

Article 3 : Des barrières de sécurité ainsi qu'une signalisation appropriée seront mises en place par les agents de la commune afin de matérialiser l'interdiction et de sécuriser les abords du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire Général de Mairie, la Gendarmerie et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux abords des sites concernés.

Fait à Longèves, le 7 octobre 2026.

Le Maire,
Lionel Redon.

